

A moins de raisons graves, les parents ne peuvent voir leurs enfants que durant les congés et les récréations du midi et du soir, jamais durant les exercices de piété et la classe de catéchisme.

Pendant l'année, les élèves ne vont dans leurs familles que dans les cas de maladies graves, à l'occasion de la mort, d'une maladie dangereuse du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, du grand-père ou de la grand'mère, pourvu que ces derniers demeurent dans la paroisse des parents de l'élève. Dans ces différents cas, on doit présenter un certificat du curé de la paroisse.

L'uniforme, obligatoire les dimanches et les jours de fêtes, consiste en une redingote (*capot d'écolier*) de drap bleu, une ceinture bleue, un pantalon noir et une casquette.

La communauté assistant aux offices de l'église paroissiale, chaque élève doit avoir une soutane et un surplis (*cotta*).

Tout linge doit être marqué. Le collège ne se tient nullement responsable des effets perdus.

Tout dommage causé à l'aménagement ou à la propriété du collège est à la charge de l'élève qui en est l'auteur.

A la fin de chaque semestre, les parents reçoivent un rapport de la conduite, du travail et du succès de leurs enfants.

CONDITIONS.

Enseignement et pension, pour l'année scolaire.....	\$100 00
Enseignement (sans la pension), " "	30 00
Blanchissage, " "	8 00
Lit garni, " "	10 00
Usage de la bibliothèque (obligatoire), " "	2 00
Enseignement du piano, " "	20 00
Enseignement du violon, " "	15 00

Le lit non garni comprend la couchette, le matelas, le lavabo, les pots et le bassin. Il ne sera pas loisible aux nouveaux élèves, non plus qu'aux élèves de deuxième, de troisième,